



DÉROGATIONS MINEURES NOS
DM 3000945925, DM 3000946206, DM 3000946205,
DM 3000946204, DM 3000946202, DM 3000946203 ET DM 3000972585

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu’à sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 avril 2015, à 19 h, en la salle du conseil, 13665, boulevard de Pierrefonds, le conseil d’arrondissement statuera sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d’urbanisme pour les immeubles suivants :

Étude	Lieu de dérogation	Nature
DM3000 945925	8654-8658, rue Anthony Lot 1 901 953	Permettre en zone résidentielle H4-8-477, pour un bâtiment existant : - une marge avant de 3,58 m au lieu du minimum requis de 6 m; - une marge latérale du côté sud-ouest de 4,75 m au lieu du minimum requis de 6 m; - une distance de 6,10 m avec le bâtiment voisin situé au 4650, rue Alexander, au lieu du minimum requis de 8,86 m; Comme montré au plan projet d’implantation, dossier 19688, minute 17, préparé par l’arpenteur-géomètre Thalie Roy-Terrien, le 6 janvier 2015.
DM3000 946206	8659-8663, rue Anthony Lot 1 901 959	Permettre en zone résidentielle H4-8-477, pour un bâtiment existant : - une marge avant de 3,65 m au lieu du minimum requis de 6 m; - une marge latérale du côté sud-ouest de 3,04 m au lieu du minimum requis de 6 m; - une distance de 1,70 m entre le perron et la ligne de terrain en cour avant au lieu du minimum requis de 2m; Comme montré au plan projet d’implantation, dossier 19688, minute 17, préparé par l’arpenteur-géomètre Thalie Roy-Terrien, le 6 janvier 2015.
DM3000 946205	4674, 4676 et 4678, rue Alexander Lot 1 901 958	Permettre en zone résidentielle H4-8-477, pour un bâtiment existant : - une marge avant de 3,74 m au lieu du minimum requis de 6 m; - une marge arrière de 3,15 m au lieu du minimum requis de 6 m; - l’ajout de trois portiques d’entrée sur la façade latérale ouest, ayant un revêtement métallique au lieu d’un revêtement de maçonnerie, de béton architectural ou de verre; - l’ajout de trois escaliers extérieurs sur la façade latérale est conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée; Comme montré au plan projet d’implantation, dossier 19688, minute 17, préparé par l’arpenteur-géomètre Thalie Roy-Terrien, le 6 janvier 2015.
DM3000 946204	4682, 4684 et 4688, rue Alexander Lot 1 901 957	Permettre en zone résidentielle H4-8-477, pour un bâtiment existant : - une marge avant de 3,75 m au lieu du minimum requis de 6 m;

<u>Étude</u>	<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
		- une marge arrière de 3,09 m au lieu du minimum requis de 6 m; - l’ajout de trois portiques d’entrée sur la façade latérale est, ayant un revêtement métallique au lieu d’un revêtement de maçonnerie, de béton architectural ou de verre; - l’ajout de trois escaliers extérieurs sur la façade latérale ouest conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée; Comme montré au plan projet d’implantation, dossier 19688, minute 17, préparé par l’arpenteur-géomètre Thalie Roy-Terrien, le 6 janvier 2015.
DM3000 946202	4685, 4687 et 4689, rue Alexander Lot 1 901 961	Permettre en zone résidentielle H4-8-477, pour un bâtiment existant : - une marge avant de 3,42 m au lieu du minimum requis de 6 m; - l’ajout de trois portiques d’entrée sur la façade latérale ouest, ayant un revêtement métallique au lieu d’un revêtement de maçonnerie, de béton architectural ou de verre; - l’ajout de deux escaliers extérieurs sur la façade latérale est conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée; Comme montré au plan projet d’implantation, dossier 19688, minute 17, préparé par l’arpenteur-géomètre Thalie Roy-Terrien, le 6 janvier 2015.
DM3000 946203	4698, rue Alexander Lot 1 901 955	Permettre en zone résidentielle H4-8-477, pour un bâtiment existant : - une marge latérale du côté nord-ouest de 2,39 m au lieu du minimum requis de 6 m; - l’ajout d’un portique d’entrée en cour avant, ayant un revêtement métallique au lieu d’un revêtement de maçonnerie, de béton architectural ou de verre; Comme montré au plan projet d’implantation, dossier 19688, minute 17, préparé par l’arpenteur-géomètre Thalie Roy-Terrien, le 6 janvier 2015.
DM3000 972585	47, 4 ^e Avenue Nord Lot 1 389 851	Permettre en zone résidentielle H2-7-399, pour un bâtiment existant, que le plancher du rez-de-chaussée soit à 2,51 m au-dessus du niveau du centre de la rue au lieu du maximum permis de 2 m, Comme montré au certificat de localisation, dossier 33342, minute 26965, préparé par l’arpenteur-géomètre, Éric Denicourt, et daté le 3 octobre 2014.
AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d’arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance. DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO ce dix-huitième jour du mois de mars de l’an 2015. Suzanne Corbeil, avocate Directeur du bureau d’arrondissement et Secrétaire d’arrondissement /ml		